

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 7 juin 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES AU
POSTE PROVISOIRE DE GENDARMERIE / ETE 2017 /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS.**

Rapporteur : Guillaume SUEUR

Depuis 1984, les communes de Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues financent chaque année un poste de gendarmerie d'été.

Ce poste est destiné à lutter contre la délinquance et à prévenir les feux de forêts. La commune de Saint Marc Jaumegarde héberge le poste, prend en charge les frais qui lui sont inhérents et demande ensuite le remboursement des charges ainsi avancées.

CONSIDERANT l'installation du 17 juillet au 31 août 2017 sur la commune de Saint Marc Jaumegarde d'un poste provisoire de gendarmerie chargé de la sécurité des communes de Vauvenargues et de Saint Marc Jaumegarde.

CONSIDERANT que cette surveillance contribue à améliorer la sécurité des habitants et la prévention des feux de forêt.

CONSIDERANT que la commune prend en charge l'hébergement (fluides et entretien des locaux), l'achat et l'entretien de divers matériels ainsi que la mise à disposition du 4X4 de la police municipale et demande ensuite le remboursement de la moitié des sommes engagées à la commune de Vauvenargues

CONSIDERANT qu'en 2016 les dépenses de fonctionnement du poste de gendarmerie d'été se sont élevées à 4 425.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

14 voix pour
voix contre
abstention

AUTORISE la mise en place d'un poste provisoire de gendarmerie d'été du 17 juillet au 31 août 2017

DECIDE de faire l'avance des frais d'hébergement et des petites fournitures « pour le poste provisoire de gendarmerie » et de se faire rembourser la moitié du solde restant dû par la commune de Vauvenargues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération

à la présente
Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170607-2017-50-delib-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2017

DELIBERATION

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 8 juin 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170607-2017-50-delib-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2017

DELIBERATION

| |
|--|
| <p align="center">CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN POSTE PROVISOIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE</p> |
|--|

Entre les soussignés :

- *La commune de Saint Marc Jaumegarde, représentée par Monsieur Régis MARTIN, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du , désignée dans la présente sous le terme « la commune de Saint Marc Jaumegarde »*

et

- *La commune de Vauvenargues, représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du , désignée dans la présente sous le terme « la commune de Vauvenargues »*

et

- *Monsieur le général de corps d'armée David GALTIER, Commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud, représentant Monsieur le Ministre de l'intérieur, stipulant au nom et pour le compte de l'État, désigné par la présente sous le terme « gendarmerie »*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Les communes de Vauvenargues et Saint Marc Jaumegarde accueillent, un poste provisoire de gendarmerie qui œuvre pour la protection des massifs face au risque incendie et prévient les problèmes liés à la délinquance.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La gendarmerie nationale met en place au cours de la période du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus un poste provisoire à Saint Marc Jaumegarde. Le poste a pour objet de renforcer la présence de la gendarmerie sur le territoire de la vallée et de prolonger la surveillance générale exercée par les unités territoriales, plus particulièrement dans les zones d'accès difficiles du massif de la Sainte Victoire.

La gendarmerie mobile apporte son concours à la mise en œuvre des patrouilles. La désignation des lieux d'emploi ainsi que les modalités d'exécution du service sont du ressort du Commandant de la compagnie d'Aix en Provence.

DELIBERATION

A cet effet, les modalités de la contribution des communes de Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues à la constitution et au fonctionnement du poste provisoire sont définies dans les articles suivants :

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET MISES A DISPOSITIONS FOURNIES PAR LES COMMUNES.

2-1 HEBERGEMENT

L'hébergement des personnels est assuré par la commune de Saint Marc Jaumegarde à titre onéreux dans les logements communaux mis à disposition du poste provisoire.

La commune de Saint Marc Jaumegarde met à disposition des 6 gendarmes mobiles :

- Un appartement sous la mairie estimé à 750 € pour la période du poste.
- Un appartement de 70 m² au 1^{er} étage de la mairie estimé à 1 500 € pour la période du poste.

A ce titre, la commune de Saint Marc Jaumegarde s'engage à remettre à la gendarmerie nationale lors de la signature de la présente convention un exemplaire du contrat d'assurance souscrit concernant l'occupation des logements mis à disposition pour l'hébergement des personnels. Celui-ci devra stipuler expressément, en conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur mais également en faveur du ministère de la défense au cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée et que la compagnie d'assurance renonce à exercer tout recours contre l'Etat.

2-2 AUTRES

- VTT

La commune de Saint Marc Jaumegarde mettra à disposition six VTT. Le matériel d'entretien et de réparation sera mis à la charge des deux communes.

- VEHICULE

La commune de Saint Marc Jaumegarde mettra à disposition à titre gratuit un 4X4. Le carburant et les éventuelles réparations seront mis à la charge des deux communes.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA GENDARMERIE

Le transport aller et retour des militaires de la gendarmerie nationale mobile de leur lieu d'affectation à Saint Marc Jaumegarde, est à la charge de la Gendarmerie.

DELIBERATION

ARTICLE 4 - REPARATIONS DES DOMMAGES

Pendant toute la période de mise à disposition la gendarmerie nationale fait son affaire des dommages causés à ses biens et à ses personnels ainsi qu'aux tiers, sauf faute des victimes, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ou à l'occasion de cette prestation.

Pour leur part, la commune de Saint Marc Jaumegarde, la commune de Vauvenargues et le Grand Site Sainte Victoire s'engagent pendant la durée de la convention :

- A prendre en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés à eux-mêmes, à leurs préposés ainsi qu'aux tiers,
- A ne pas exercer de recours contre l'État pour ces chefs de préjudice.

ARTICLE 5 – AVIS A DONNER EN CAS D'EVEMENTS GRAVES

Chacun des acteurs de la présente convention, communes, Grand Site et gendarmerie, s'engagent à s'aviser réciproquement dans les meilleurs délais en cas d'événements graves.

ARTICLE 6 – RESERVES

La participation de la commune de Saint Marc Jaumegarde et de la commune de Vauvenargues ne donne en aucun cas à ses représentants un droit d'intervention sur la désignation des lieux d'emploi ainsi que sur les modalités d'exécution du service qui sont du ressort exclusif du Commandant de la compagnie d'Aix en Provence.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La gestion administrative et financière découlant de l'exécution de la présente convention est assurée par la commune de Saint Marc Jaumegarde à titre gracieux.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est chargée d'établir un état récapitulatif des dépenses engagées et supportées par elle-même.

La commune de Saint Marc Jaumegarde facture les prestations à la commune de Vauvenargues.

| Charges | Saint Marc Jaumegarde | Vauvenargues |
|---|-----------------------|--------------|
| Hébergement et charges forfaitaires | 50 % | 50 % |
| Achat et entretien de petits matériels | 50 % | 50 % |
| Mise à disposition du 4X4 Carburant et entretien | 50 % | 50% |

DELIBERATION

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

Les contestations nées de l'interprétation de la présente convention seront réglées par voie administrative entre les parties ou leurs représentants.

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

La convention perd ses effets dès cessation de son objet, c'est-à-dire au départ du poste provisoire de gendarmerie d'été. Cependant en cas de nécessité due à des impératifs indépendants de la volonté de la région de gendarmerie départementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la gendarmerie nationale se réserve la faculté d'y mettre fin à tout moment, en totalité ou en partie, sans que cette dernière puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque. Dans ce cas, la convention cesse de porter ses effets dès le désengagement de la gendarmerie mobile.

Fait en cinq exemplaires, à Marseille, le

| | | |
|---|------------------------------------|---|
| Pour la commune de Saint Marc Jaumegarde | Pour la commune de Vauvenargues | Pour la gendarmerie nationale |
| Le Maire Régis MARTIN | Le Maire Philippe CHARRIN | Le Général de corps d'armée David GALTIER |

DELIBERATION

COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

ESTIMATION FONCTIONNEMENT DU POSTE DE GENDARMERIE / 6 mobiles ETE 2017

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES

HEBERGEMENT

| | |
|---|-----------|
| Appartement sous mairie | 750.00 € |
| Appartement 70 m ² au 1 ^{er} étage de la mairie | 1500.00 € |

CHARGES FORFAITAIRES

| | |
|---------------------------------|----------|
| Charges (eau / Edf / téléphone) | 750.00 € |
| Entretien des locaux | 400.00€ |

ACHAT ET ENTRETIEN DE MATERIELS

| | |
|---|----------|
| Entretien des VTT et petits équipements | 70 .00 € |
| Petit équipement | 21.00 € |

ALIMENTAIRE

| | |
|-------------|----------|
| Alimentaire | 190.00 € |
|-------------|----------|

TOTAL **3 681.00 €**

DELIBERATION
